

COMMUNE  
LE BOSC DU THEIL



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2025

PROCÈS-VERBAL

Le douze mars deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent VALLÉE, Maire, à la salle du Conseil Municipal.

Date de la séance : 12 mars 2025  
Date de convocation : 01 mars 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 17  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 14

**Présents :** Laurent VALLÉE, Maire ; Etienne CALLOUET, Benoit FERRAND, Sandrine RECOLARD, Maires-Adjoints ; Nathalie DULONG, Evelyne BENOIT, Didier GUILBERT, Lucienne PARIS, Giovanni BERTHELIN, Evelyne RIPPA, Joseph MUKENDI NDKONKI, Jean-Jacques LEBLOND.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Eric EDOUIN, Marie-Claire LEBOURGEOIS.

**Absents excusés :** Clara GAUTIER, Julien MOUTARDIER, Michel REVEILLERE.

**Secrétaire de séance :** Etienne CALLOUET.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 12 février 2025

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- Dépenses de fonctionnement 2025
- Dépenses d'investissement 2025
- Tarif repas cantine
- Emprunts
- Acquisition d'une autolaveuse
- Acquisition d'un aspirateur à eau
- Acquisition de meubles pour la bibliothèque municipale
- Acquisition de serrures à code mécanique pour la salle de repos du cabinet médical
- Remplacement du chauffage de la salle polyvalente
- Autosurveillance de l'assainissement collectif
- Formation du personnel communal
- Devenir de la boulangerie
- Subventions 2025 versées aux associations
- Facturation SERPN
- Acquisition d'une bande de terrain et réalisation d'une clôture sur la parcelle A 301

## **BUDGET : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025**

Mr le Maire propose les sommes à provisionner pour l'année 2025.  
Le Conseil Municipal valide les sommes proposées.

## **BUDGET : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025**

Mr le Maire propose les sommes à provisionner pour l'année 2025.  
Le Conseil Municipal valide les sommes proposées.

## **EMPRUNTS**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des emprunts.

## **DÉLIBÉRATION 2025-011 : ACQUISITION D'UNE AUTOLAVEUSE**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir une autolaveuse pour l'entretien des bâtiments communaux.

Mr le Maire propose les devis suivants :

- Société ADELYA pour un montant de 2 209.97 euros HT
- Société OBYO pour un montant de 3 602.90 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Mr le Maire à signer le devis de la société ADELYA pour un montant de 2 209.97 euros HT.

Approuvée à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION 2025-012 : ACQUISITION D'UN ASPIRATEUR A EAU**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un aspirateur à eau pour l'entretien des bâtiments communaux.

Mr le Maire propose le devis suivant de la société OBYO pour un montant de 238.37 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Mr le Maire à signer le devis de la société OBYO pour un montant de 238.37 euros HT.

Approuvée à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION 2025-013 : ACQUISITION DE MEUBLES POUR LA BIBLIOTHEQUE**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir des meubles de rangement pour la bibliothèque municipale.

Mr le Maire propose le devis suivant de la société DEMCO pour un montant de 672.05 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Mr le Maire à signer le devis de la société DEMCO pour un montant de 672.05 euros TTC.

Approuvée à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION 2025-014 : POSE DE CLENCHES A CODE MÉCANIQUE**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les professionnels de santé souhaitent que des clenches à code mécanique soient installées sur les deux portes de la salle de repos du cabinet médical.

Mr le Maire propose les devis suivants :

- Société SAUVAGE pour un montant de 943.52 euros HT
- Société SETIN pour un montant de 1 097,82 euros HT
- Société GMA pour un montant de 925.40 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, refuse la pose de clenches à code mécanique sur les deux portes de la salle de repos du cabinet médical.

Approuvée à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION 2025-015 : AUTOSURVEILLANCE DE LA STATION D'ÉPURATION**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de retenir une société proposant les prestations d'autosurveillance de la station d'épuration.

Mr le Maire propose les devis suivants :

- Société KALITÉ'O pour un montant de 998.00 euros HT
- Société LABÉO pour un montant de 1 078.04 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Mr le Maire à signer le devis de la société KALITÉ'O pour un montant de 998.00 euros HT.

Approuvée à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION 2025-016 : CHAUFFAGE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir, suite à de nombreuses pannes, le système de chauffage de la salle polyvalente.

Mr le Maire propose le devis de la société LESECQ pour un montant de 46 400.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Mr le Maire à provisionner la somme au budget 2025, section investissement, et de se renseigner auprès des services de l'État afin de solliciter des aides.

Approuvée à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION 2025-017 : FORMATION PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES NIVEAU 1 (PSC1)**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de proposer au personnel communal la formation PSC1.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le devis de la CROIX ROUGE FRANCAISE pour un montant de 947.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis de la CROIX ROUGE FRANCAISE pour un montant de 891.00 euros HT.

Approuvée à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION 2025-018 : FORMATION EXTINCTEURS**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de proposer au personnel communal la formation sur les extincteurs.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le devis de la société EUROFEU pour un montant de 984.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis de la société EUROFEU pour un montant de 984.00 euros HT.

Approuvée à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION 2025-019 : SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS**

Mr le Maire propose au Conseil Municipal la répartition des sommes à verser aux associations :

<b>SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS 2025 - partie 2</b>		
<b>Associations</b>	<b>Subventions 2024</b>	<b>Propositions 2025</b>
CFA Val de Reuil	300 €	75 €
KFLN (Kung-Fu)	300 €	200 €
NQTT (Tennis de table)	200 €	100 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL 2025</b>		<b>375 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la répartition des sommes à verser aux associations.

Approuvée à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION 2025-020 : REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau

potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 17/11/2009 conclue entre la commune du Gros Theil et le SERPN sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par le SERPN qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,089 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la

redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient au SERPN de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10%.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,0267 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Approuvée à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION 2025-021 : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN SUR LA PARCELLE A 301**

Afin de sécuriser l'intersection entre la route du Neubourg et la rue de la Neuville, Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une bande de 26 m<sup>2</sup> de la parcelle A 301 appartenant à Madame Hélène GIBON.

Madame Hélène GIBON a donné son accord et souhaite que la Commune prenne en charge la pose de l'ensemble de la clôture, soit 45m linéaire.

Vu la délibération 2021-010 qui fixe le prix du m<sup>2</sup> à 3 euros et la prise en charge des frais de notaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Mr le Maire à acquérir une bande de 26 m<sup>2</sup> de la parcelle A 301 appartenant à Madame Hélène GIBON mais refuse la prise en charge de la clôture.

Approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire, Laurent VALLÉE

Le secrétaire de séance, Etienne CALLOUET



A large, dark handwritten signature in black ink, which appears to be 'Etienne CALLOUET', written over a faint circular stamp.